

**AIGONDIGNÉ**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt et un, le 27 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, BIRAUD Vanessa à GARNIER Céline, MARTINEZ Olivier à THIBAUT Evelyne.

Secrétaire de séance : Pierre RIVAULT

**Date de convocation :**

**Le 21 avril 2021**

**Date d'affichage :**

**Le 21 avril 2021**

*Fait à Aigondigné,  
Le 27 avril 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**Les procès-verbaux du 23 mars 2021 et du 12 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.**

\* \* \*

**Délibération 2021\_045 : FINANCES**

**Objet : VENTE DE MATERIEL**

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque FIAT. Il a été proposé à la vente

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Mr et Mme PARNAUDEAU Bernard et Frédérique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Tracteur FIAT, pour un montant de 4 600 € à Monsieur et Madame PARNAUDEAU Frédérique, 17 route de Champdeniers, 79400 AUGÉ
- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

\*\*\*

### Délibération 2021\_046 : FINANCES

**Objet : REMBOURSEMENT A UN LOCATAIRE**

Madame Le Maire explique qu'une locataire de la commune a réalisé des travaux dans logement situé à Chaloue, à savoir l'installation de placards de cuisine. Cette locataire quitte le logement.

Il s'agit donc de rembourser cette personne sur la base de la facture du matériel installé il y a 3 ans, à savoir 181.34 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide de procéder au remboursement de la somme de 181.34 € TTC à Madame Gilbert Nathalie, 12 chemin du logis, Sainte-Blandine, 79370 AIGONDIGNE

\*\*\*

### Délibération 2021\_047 : RH

**Objet : VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE**

Madame Le Maire expose que l'organigramme de la commune a été validé une 1<sup>ère</sup> fois au cours de l'année 2019. Des modifications dans l'organisation des services ont été apportées depuis, il convient donc de délibérer de nouveau.

L'organigramme représente les relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la collectivité.

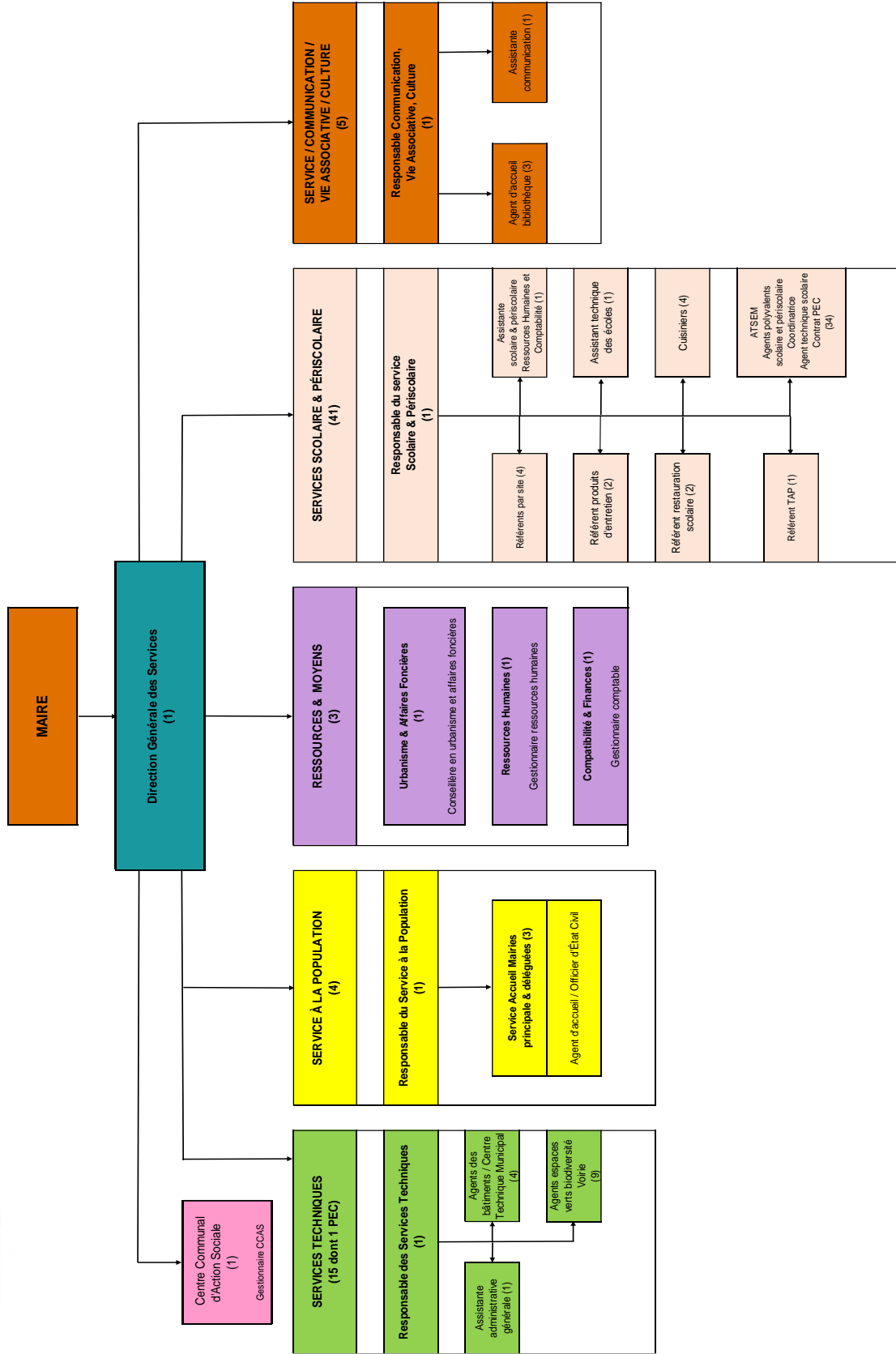
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 avril 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Approuve l'organigramme de la commune d'Aigondigné tel que présenté ci-dessous.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE D'AIGONDIGNÉ

VERSION DU 18.03.2021



\*\*\*

## Délibération 2021\_048 : RH

### **Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame Le Maire expose qu'un certain nombre de postes avait été ouvert soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail ou d'avancement de grade et qui n'ont pas été fermés.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 7 avril 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Supprime les emplois suivants :

#### **Recrutement DGS ⇒ Poste ouvert sur plusieurs grades**

- 1 poste d'Attaché ⇒ 35 h

#### **Recrutement Responsable des Services Techniques ⇒ Poste ouvert sur plusieurs grades**

- 1 poste de Technicien ⇒ 35 h
- 1 poste d'Agent de Maîtrise ⇒ 35 H

#### **Recrutement 2 agents des services techniques ⇒ Poste ouvert sur plusieurs grades**

- 2 postes de d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ⇒ 35 h
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ⇒ 35 h
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ⇒ 33,25 h

#### **A la suite de décès**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe ⇒ 35 h

#### **A la suite de radiation des cadres**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial ⇒ 19,62 h

#### **A la suite de départ à la retraite**

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ⇒ 28 h

**AIGONDIGNÉ**

**A la suite de démission**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>-ème</sup> Classe ⇒ 15 h
- **A la suite d'avancement de grade**

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>-ème</sup> Classe ⇒ 35 h

1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>-ème</sup> Classe ⇒ 28,08 h

1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial ⇒ 21,05 h

- **A la suite augmentation temps de travail**

1 poste d'Adjoint Technique Territorial ⇒ 29,21 h

1 poste d'Adjoint Technique Territorial ⇒ 28,85 h

1 poste d'Adjoint Technique Territorial ⇒ 27,37 h

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

## AIGONDIGNÉ

Grade ou Emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par Titulaire ou Stagiaire	Postes occupés par non Titulaire	Postes Vacants	Temps Complet	Temps non Complet
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché Principal	A	1	1			35h	
Attaché	A	1		1			28
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1			35h	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5			35h	
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1			35h	
		1	1				32
Adjoint administratif	C	2	2			35h	
		1	1				32
		1		1			28
<b>Filière Technique</b>							
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1			35h	
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3		1	35h	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3		1	35h	
		1	1				31,42
		1	1				31,3
		1	1				31
		1	1				28,13
		1	1				28
		1	1				23,87
<b>Filière Technique</b>							
Adjoint Technique	C	9	8		1	35h	
		1		1			33,8
		1		1			32,66
		1	1				32
		1	1				31
		1	1				30,8
		1	1				30
		2	2				25
		1		1			24,3
		1	1				23,75
		1		1			22,66
		1	1				22,33
		1	1				15
		1	1				13,85
<b>Filière Sociale</b>							
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1				33
		1	1				29,15
		1	1				28,08
		1	1				28
<b>Filière Animation</b>							
Animateur	B	1	1			35h	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1				30,73
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1				34,21
		1	1				28
Adjoint d'animation	C	1	1				28,85
		1		1			2,89

\* \* \*

## Délibération 2021\_049 : RH

### **Objet : HEURES SUPPLEMENTAIRES/HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 7 avril 2021

Certains membres du personnel des services techniques, services scolaires et administratifs à temps complet ou temps partiel peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, sur demande expresse du supérieur hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Par principe, la récupération a lieu dans le trimestre suivant la réalisation ou déposées sur le CET après conversion en jour. Le temps de récupération est égal la durée des travaux supplémentaires.

La rémunération est possible selon les dispositions statutaires. Les demandes de rémunération devront être adressées à l'autorité territoriale et feront l'objet d'une décision discrétionnaire. Elle a lieu dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires sur demande expresse de leur supérieur hiérarchique et jusqu'à hauteur de 151,67 h.

Par principe, les heures complémentaires sont récupérées ou déposées sur le CET après conversion en jour. A défaut, elles sont rémunérées en heures complémentaires au taux normal jusqu'à concurrence de 35h hebdomadaires sur décision de l'autorité territoriale. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
  - o Adjoint administratif territorial
  - o Agent de maîtrise territorial
  - o Adjoint technique territorial
  - o Animateur territorial
  - o Adjoint d'animation territorial
  - o ATSEM
- Décide de compenser les heures supplémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est laissé au libre choix de l'autorité territoriale sur présentation d'une demande par l'agent.
- Décide de compenser les heures complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Le paiement des heures complémentaires est laissé au libre choix de l'autorité territoriale sur présentation d'une demande par l'agent.
- Le décompte des heures supplémentaires et complémentaires est effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## RGPD

Le sigle RGPD signifie « [Règlement Général sur la Protection des Données](#) » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

**Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent leurs données.** La notion de « **données personnelles** » est à comprendre de façon très large ; Une « donnée personnelle » est « **toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable** ».

Une personne peut être identifiée : directement (exemple : nom, prénom) ou indirectement (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- ✓ À partir d'une seule donnée (exemple : numéro de sécurité sociale, ADN)
- ✓ À partir du croisement d'un ensemble de données (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association)

Un **traitement de données** doit avoir un objectif, une finalité, c'est-à-dire qu'on ne peut pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela serait utile un jour. A chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être **légal et légitime au regard de l'activité professionnelle**.

Un « traitement de données personnelles » est **une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement)**.

En revanche, un fichier ne contenant que des coordonnées d'entreprises (par exemple, entreprise « Compagnie A » avec son adresse postale, le numéro de téléphone de son standard et un email de contact générique « compagnieA@email.fr ») n'est pas un traitement de données personnelles.

Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

#### ORGANISER ET FACILITER L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Des modalités doivent permettre aux personnes d'exercer leurs droits et répondre dans les meilleurs délais à ces demandes de consultation ou d'accès, de rectification ou de suppression des données, voire d'opposition, sauf si le traitement répond à une obligation légale (**par exemple, un administré ne peut s'opposer à figurer dans un fichier d'état civil**). Ces droits doivent pouvoir s'exercer par voie électronique à partir d'une adresse dédiée.

#### SÉCURISER LES DONNÉES ET IDENTIFIER LES RISQUES

**Toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des données doivent être mise en œuvre** : sécurité physique ou sécurité informatique, sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques. Cela consiste aussi à s'assurer que seuls les tiers autorisés par des textes ont accès aux données. Ces mesures sont adaptées en fonction de la **sensibilité des données** ou des risques qui peuvent peser sur les personnes en cas d'incident de sécurité.

Sécuriser ses systèmes

Protéger la plupart des systèmes d'informations courants, les mesures « d'hygiène informatique »

Déterminer si les mesures qu'il a choisies sont proportionnées aux risques sur les droits et libertés

#### INSCRIRE LA MISE EN CONFORMITÉ DANS UNE DÉMARCHE CONTINUE

La conformité n'est pas gravée dans le marbre et figée.

Elle dépend du bon respect au quotidien par les agents, à tous les niveaux, des principes et mesures mis en œuvre.

Il convient de vérifier régulièrement que les traitements n'ont pas évolué, que les procédures et les mesures de sécurité mises en place sont bien respectées et les adapter si besoin

Un débat s'ouvre sur l'opportunité ou non d'externaliser la prestation relative à la nomination du Délégué à la Protection des données.

Le Délégué à la Protection des données ne peut pas être le DGS ou un élu.

**Délibération 2021\_050 : AFFAIRES GENERALES**

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA RGPD**

Par délibération du 6 octobre 2020, le Conseil municipal avait adhéré au groupement de commande de mise en conformité RGPD mis en place par le CDG 79.

Pour rappel, en février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre commune, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

<b>Lots</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option 1 Mission DPD externalisé</b>	<b>Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne</b>
Communes entre 3500 et 4999 habitants	GOCONCEPTS	2 450 € HT	1250 € HT/an	750 € HT/an

Le Conseil s'était prononcé pour retenir l'offre de base sans option. Or il s'avère que cela n'est pas possible et que le choix d'une option doit être obligatoirement faite.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et/ou représentés :**

- Autorise Madame Le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données sur l'offre de base et par 23 voix pour l'option 2 (3 pour l'option 1 et 1 abstention)
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

\*\*\*

### **Délibération 2021\_051 : AFFAIRES GENERALES**

**Objet : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THORIGNE**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de procéder au déplacement du monument aux morts de la commune déléguée de Thorigné qui se trouve actuellement face à la mairie. Plusieurs raisons ont guidé cette volonté :

- Le passage sur la rue de l'école juste devant le monument n'est pas confortable lorsqu'il y a des cérémonies (dangerosité et bruit)
- L'emplacement futur place de la liberté à proximité de l'école apporte une vraie signification pour les générations futures
- La construction du CTM juste derrière l'emplacement actuel entrainerait une vue dégradée lors des cérémonies.

L'association des anciens combattants a été consultée et est d'accord pour le nouvel emplacement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Dit que le monument aux morts de la commune déléguée de Thorigné sera déplacé place de la Liberté à côté de la bibliothèque.

Informations diverses

- **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Ce dispositif s'adresse aux 16-18 ans en demi-journée à 15€ maximum. La commune souhaite responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer pendant les vacances scolaires, à des actions innovantes, éducatives et citoyennes.

Pour cela elle propose des activités répondant à toute situation éducative qui aboutit à la réalisation d'une action d'utilité sociale comme construire, aménager, embellir, s'impliquer dans des manifestations locales, accompagner ponctuellement une action d'une association. Le démarrage aura lieu au mois de juillet.

Les activités s'organisent par ½ journée à raison de 20 ½ journée par an en juillet-août et 10 autres ½ journée pendant les autres vacances scolaires.

Il convient de prévoir une procédure d'inscription simple et la nature des activités à proposer soit auprès de la commune, des associations locales ou de l'EHPAD par exemple.

Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître les activités qui pourraient être proposées ainsi que leur volonté pour encadrer un groupe sur une ou plusieurs actions.

Une charte d'engagement sera proposée.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de la CAF ou de partenaires comme La Poste ou le Crédit Agricole (partenariat livret jeune par exemple).

- **Cérémonie du 8 mai** : présentation du déroulé de la cérémonie. En raison du contexte sanitaire, elle est limitée à 6 personnes. Le protocole peut évoluer d'ici le 3 mai.

- **Point sur les affaires foncières régularisées** :

- o La parcelle YO005 de Champ Poimont en Zone Aul (à urbaniser loisirs) pour une contenance de 6 ha 87 et un prix d'acquisition de 27 495 €
- o La parcelle 1899 Zone N - Chemin piétonnier pour une contenance de 335 m<sup>2</sup> et un prix d'acquisition de 100 €

- **Point sur le contrat local de santé** :

Le Comité de pilotage regroupe plusieurs CLS celui de Haut Val de Sèvre et celui de Mellois en Poitou avec 10 élus pour chaque communauté :

- L'ensemble des 2 communautés de communes représente plus 80 000 habitants avec 9 dixièmes des plus de 75 ans sur ce territoire qui restent en maintien à domicile.
- La démographie des médecins est mal répartie, il n'existe par exemple pas de spécialiste
- 70% des habitants d'Aigondigné consultent un médecin hors commune.

En outre, il faut anticiper le départ en retraite des médecins dans moins de 10 ans.

**AIGONDIGNÉ**

En ce qui concerne la maison de santé, la commune pourrait avoir à disposition un bâtiment mais elle ne pourra se faire que sur la volonté des professionnels de santé, puisqu'un projet de santé coordonné doit être établi par eux.

- **Location à un audioprothésiste** : il s'installe dans les anciens locaux du Crédit Agricole.
- **Point sur les travaux terminés et à venir** (bâtiments, voirie) :
  - o Rénovation du logement d'Aigonnay
  - o Maintenance téléphones et informatique dans les écoles.
  - o Rénovation des vestiaires pompiers.
  - o Le devis pour l'isolation des vestiaires du foot de Mougou est de 10 000 € plus 2000 € de convecteurs.
  - o Les travaux pour la réfection des routes à la suite des enfouissements des réseaux à Aigonnay par GEREDIS sont en cours.
  - o Les travaux de l'entreprise Eurovia vont débuter fin mai.
- **Point sur la construction de la SMA et l'ASLH** : Nous n'avons pas de nouvelle pour l'ASLH. La SMA ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre, la commission de sécurité aura lieu au mois de juillet. Le gros œuvre est terminé, la peinture et les aménagements intérieurs sont en cours.
- **Point sur le projet de gymnase et la visite programmée le 16 juin 2021** :  
Une visio en fin d'année 2020 a eu lieu avec la société SMC2 qui construit des gymnases tempérés et la visite d'un site est programmée le 16 juin 2021.

27% de la population a moins de 18 ans ; il y a un déficit d'associations du fait de l'absence d'équipement structurant, et les pratiques des activités s'effectuent hors commune.

L'acquisition de la parcelle YO005 en zone Aul, derrière le stade de foot, permettrait la construction d'un gymnase.

- **Retour d'information sur la fiscalité directe locale** à la suite du conseil du 12 avril et des questions qui ont pu être posées :
  - Détail des ressources à compenser

La ressource à compenser = bases 2020 de résidences principales x taux sur chaque commune en 2017.

Le TM ne signifie pas taux moyen pondéré mais **taux multiple**.

- Que signifie le montant affiché pour Autres taxes = 19 897 €

La commune conserve le bénéfice de la taxation de TH des locaux non affectés à la résidence principale (résidence secondaire, autres locaux meublés non affectés à la résidence principale,).

- A quoi correspond le montant des allocations compensatrices = 46 076 €



**AIGONDIGNÉ**

Il s'agit de la compensation des exonérations accordés aux personnes de conditions modestes (1403 €), les logements sociaux et les locaux industriels (19 590 €) et les exonérations sur le foncier non bâti (25 083 €)

Chaque collectivité dans le courant de l'été recevra les allocations définitives.

- **Point sur la participation citoyenne et les candidatures** (fin des candidatures le 30 avril)

**Agenda à venir :**

- Mercredi 28 avril 10 h : RDV SMBVSN Le Lambon
- Jeudi 29 avril 18h : Conférence des maires MEP
- Mercredi 5 mai 18h : CCAS
- Mardi 4 mai 18h : Conseil exploitation assainissement
- Jeudi 6 mai 18h : Bureau MEP
- Lundi 17 mai 14h : Comité syndical SIEDS
- Lundi 17 mai 18h : Bureau municipal
- Jeudi 20 mai 18h : Conférence des maires MEP
- Samedi 22 mai 11h : Conférence des maires
- Mardi 25 mai 20h : Conseil Municipal
- Animations à venir